



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
- 95130 -**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024 COMPTE RENDU SUCCINCT

Retransmission de la séance sur la page Facebook de la ville

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 du mois de juin à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE

M. le Maire : Xavier MELKI.

Adjoint au Maire (*) : Marie-Christine CAVECCHI (Pouvoir à Xavier MELKI jusqu'à son arrivée à **20h10**, question 12), Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Stéphane VERNEREY, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Valentin BARTECKI, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION !

Conseillers Municipaux (*) : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE.

Conseillers Municipaux (*) : Océane USTASE.

ABSENTS ayant donné Procuration

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

Marie-Christine CAVECCHI : Xavier MELKI (pour les questions 1 à 12 incluse)

Maryem EL AMRANI : Michelle SCHIDERER

Ginette FIFI-LOYALE : Françoise GONZALEZ

Rachel SABATIER GIRAULT : Laurie DODIN

Marion WERNER : Sophie FERREIRA

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Yohan KAJDAN : Marc SCHWEITZER.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! : Françoise LASCOT : Vincent MULOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE : Florent BATIER : Océane USTASE.

ABSENTS

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE : Pasionaria ENEDAGUILA (Absente excusée)

Secrétaire de séance : Sabrina FORTUNATO.

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 juin 2024, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : **Sabrina FORTUNATO** a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe

QUESTION N°1

OBJET : ASSEMBLÉES – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024.

Xavier MELKI (Maire)

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2024 est adopté à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N°2

OBJET : ASSEMBLÉES – VŒU EN SOUTIEN À LA CRÉATION DE LA LIGNE DE MÉTRO 19 – « RAPPROCHONS LE VAL-D'OISE DES AUTRES TERRITOIRES D'ILE-DE-FRANCE ! »

Marie-Christine CAVECCHI

La présente note de synthèse a pour objet de soumettre au Conseil Municipal un Voeu en soutien de la création de la ligne de métro 19, qui améliorera considérablement les déplacements quotidiens des Valdoisiens

Alors que presque tous les départements d'Ile-de-France bénéficient des infrastructures en cours de réalisation du Grand Paris Express : **le Val d'Oise a été oublié et lésé**. Si nous ne nous mobilisons pas aujourd'hui, notre territoire ne sera desservi demain, qu'à la marge par un tronçon de la ligne 17 à Gonesse.

Le département le plus jeune de France métropolitaine ne peut rester silencieux face à cette situation : les Valdoisiens n'ont pas vocation à être des Franciliens de seconde zone ! Bien que 90% des habitants du Val d'Oise habitent dans une commune desservie par une gare, **les interconnexions et les temps de trajet ne sont pas à la hauteur du bassin de vie parisien** en comparaison avec les autres capitales européennes.

Face à ce constat, le Département du Val d'Oise a pris l'initiative, en 2020, de lancer une étude exploratoire pour remédier à cette situation. **La solution retenue est la création d'une ligne de métro 19 dont les interconnexions avec les lignes 15, 17 et 18** relieront l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle à La Défense en passant par un faisceau au Sud du Val d'Oise qui concentre une forte densité de population.

La réalisation de la ligne 19 sera une amélioration concrète pour le quotidien de plus de **360 000 Valdoisiens** qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare et rendra accessibles plus de **100 000 emplois**.

En novembre 2023, les Présidentes du Département du Val d'Oise et de la Région d'Ile-de-France ont annoncé un financement conjoint des études permettant la réalisation de cette infrastructure. La route pour faire avancer ce projet essentiel à notre territoire est encore longue d'ici à sa mise en œuvre opérationnelle.

Ensemble, députés, sénateurs, maires, présidents d'intercommunalités et élus du Val d'Oise, collectivement et rassemblés pour le Val d'Oise : mettons la ligne 19 sur les rails ! APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AFFIRME** le soutien de la commune de Franconville-la-Garenne à la ligne de métro 19 ;
- **DEMANDE** à Ile-de-France Mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19 ;
- **INTERPELLE** l'Etat afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express ;
- **SOUHAITE** que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

QUESTION N°3

OBJET : FINANCES - CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT DE 6 200 000€ DESTINÉ AU FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2024 ENTRE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE ET LA BANQUE POSTALE.

Patrick BOULLÉ

La présente note de synthèse a pour objet la contractualisation d'un emprunt de 6 200 000 € destiné au financement du programme d'investissement 2024 entre la commune de Franconville-la-Garenne et la banque postale.

Compte tenu du programme d'investissement inscrit au budget primitif 2024, le recours à l'emprunt est nécessaire pour couvrir le financement d'une partie de ces projets.

Les caractéristiques de l'emprunt de 6 200 000 € sont les suivantes :

Phase de mobilisation revolving :

- Début de la phase de mobilisation : 02/08/2024
- Fin de la phase de mobilisation : 28/02/2025
- Durée : 7 mois
- Mise à disposition des fonds : à la demande de l'emprunteur au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
- Préavis de tirage : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Préavis de remboursement : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Montant minimum du versement : 150 000 €
- Montant minimum du remboursement : 150 000 €
- Taux d'intérêt annuel : index €ster assorti d'une marge de + 1,01%
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Commission de non utilisation : 0,10%

Tranche obligatoire à taux fixe :

- Début de la phase de consolidation : 28/02/2025
- Date de remboursement final : 01/03/2045
- Durée : 20 ans
- Nombre d'échéances : 80
- Date de 1^{ère} échéance : 01/06/2025
- Périodicité de paiement du capital et des intérêts : trimestrielle
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 3,66%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : constant
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et un préavis de 50 jours calendaires
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

APRES en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ, AVEC l'abstention de la Liste « Franconville Ecologique et Solidaire », le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. le Maire à signer l'offre de financement de 6 200 000 € de la banque postale.

QUESTION N°4

OBJET : FINANCES – PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES D'UN MONTANT DE 1 768 € – BUDGET VILLE 2024.

Françoise GONZALEZ

La présente note de synthèse a pour objet d'admettre la perte sur créances éteintes concernant des impayés de titres de recettes relatifs à l'occupation du domaine public suite à la décision rendue par le tribunal de commerce de Paris.

Contexte et motifs de l'affaire soumise à délibération

La créance éteinte pour un montant de 1 768 € concerne les créances dues par la société « SARL AMF construction » pour lesquelles le tribunal de commerce de Paris a prononcé le 18 avril 2019 la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

L'effacement des dettes de ce débiteur s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de le constater.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL ADMET en créances éteintes la dette de la société « SARL AMF construction » de 1 768 €.

QUESTION N°5

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ À LA COUVERTURE PRÉVOYANCE DES AGENTS ET ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CIG GRANDE COURONNE.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise en œuvre de la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire souscrite par les agents.

Lors de sa séance du 10 février 2022, le conseil municipal a ouvert le débat sur la protection sociale obligatoire complémentaire des agents et a ainsi été informé des enjeux et des objectifs de la réglementation applicable en la matière.

La protection sociale complémentaire (PSC) permet d'apporter une couverture supplémentaire aux agents dans deux domaines :

- Le risque "santé" par le biais de la complémentaire santé, qui vise à couvrir les frais de maladie ou accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- Le risque "prévoyance", qui couvre par le biais de la garantie maintien de salaire les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès.

L'ensemble des fonctionnaires ainsi que l'ensemble des contractuels employés par les employeurs publics sont éligibles au dispositif de la PSC mis en place par l'employeur.

La réglementation prévoit une obligation de la participation de l'employeur public à la PSC, dans les conditions suivantes :

Pour le risque santé

- La participation est obligatoire pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026
- La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 50 % du montant de référence, fixé à 30 euros, soit une participation minimale de 15€ par agent et par mois.
- Les conventions mises en place doivent offrir un minimum de garanties fixées par le code de la sécurité sociale.

Pour le risque prévoyance

- La participation des collectivités est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025
- La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros, soit une participation minimale de 7€ par agent et par mois
- Le contrat est à adhésion facultative Les conventions mises en place doivent offrir un minimum de garanties, à savoir la couverture des deux risques lourds : la garantie en cas d'incapacité temporaire de travail et la garantie en cas d'invalidité
- L'assiette des prestations est la rémunération nette correspondant au traitement brut indiciaire (TBI), à la NBI (nouvelle bonification indiciaire) et au régime indemnitaire (RI).
- Le niveau d'indemnisation du contrat conclu par la collectivité doit être au minimum de 90 % du traitement indiciaire et de la NBI et 40% du régime indemnitaire

Un accord collectif national a été conclu avec les organisations syndicales le 11 juillet 2023 pour le risque prévoyance. Ce dernier n'a fait, à ce jour, l'objet d'aucune transposition réglementaire. A ce titre, il n'est pas applicable à ce jour. Néanmoins, sa mise en application est attendue au plus tard en 2027 et fait évoluer significativement les conditions de la participation des employeurs au risque prévoyance. Ainsi, cet accord prévoit la mise en place :

- de contrats collectifs à adhésion obligatoire par toutes les collectivités territoriales.
- d'un régime de base garantissant à minima les risques d'Incapacité Temporaire de Travail et d'Invalidité, avec un niveau minimum de couverture de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI), indépendamment de la politique de maintien de RI de l'employeur.
- d'un financement employeur minimal à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base.

Au regard de la réglementation applicable à ce jour, il est proposé au conseil municipal de répondre, dans un premier temps, à l'obligation de participation qui est faite aux collectivités territoriales pour la couverture des agents dans le domaine de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour ce faire, la collectivité doit opérer un choix entre deux procédures possibles :

1. La labellisation

Dans ce cadre, la collectivité ne propose aucun contrat collectif. Les agents adhèrent individuellement à des contrats prévoyance auprès des organismes de leur choix. La participation financière de la collectivité s'établit au regard du coût des contrats individuels souscrits dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.

Au regard des conditions négociées dans le cadre de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, la labellisation n'apparaît pas être la solution à adopter. En effet, l'accord collectif national prévoit la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire pour le risque prévoyance à l'horizon 2027 (au plus tard). La labellisation ne répondra alors plus aux conditions réglementaires. Il apparaît donc préférable de faire le choix d'ores et déjà d'un contrat collectif.

2. Le contrat collectif

La participation financière de la collectivité est versée aux agents adhérant au contrat-groupe souscrit par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée soit par :

- L'employeur directement
- Le Centre interdépartemental de gestion (CIG)

L'adhésion à la convention de participation du CIG s'avère la solution la plus favorable aux agents à plusieurs titres :

- **Les économies d'échelle liées au regroupement des collectivités bénéficiaires du contrat** : les organismes d'assurance présentent une offre plus intéressante au regard du nombre important de bénéficiaires potentiels. La commune de Franconville-la-Garenne, seule, sans adhésion obligatoire au contrat, ne représente pas un nombre de bénéficiaires potentiels suffisants pour bénéficier d'une offre intéressante de la part des assureurs pour les agents
- **Le CIG joue un rôle d'intermédiaire auprès des organismes d'assurance** : le CIG s'engage au travers de la convention de participation à suivre et piloter la mise en œuvre du contrat. Là encore, l'importance du contrat au regard du nombre de bénéficiaires permet au CIG de peser davantage face aux organismes d'assurance en cas de difficulté de gestion des dossiers des agents.
- En outre, **le CIG accompagne toutes les collectivités dans la gestion quotidienne** du dispositif de PSC sur les aspects juridiques, fiscaux, sociaux, les renégociations annuelles et la résolution des difficultés de gestion

Par conséquent, le conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025. Le CIG a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès du groupe VYV pour une durée de six ans prenant effet le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2029 (avec une possibilité de prorogation d'une année conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474). La commune de Franconville-la-Garenne peut ainsi se rattacher à la convention de participation actuellement en cours d'exécution, pour la durée restant à courir.

Le contrat du CIG répond aux conditions de couverture prévues par la réglementation, à savoir la couverture des deux risques lourds : la garantie en cas d'incapacité temporaire de travail et la garantie en cas d'invalidité (quel que soit le taux d'invalidité). Pour cette garantie, le niveau d'indemnisation est de 90 % du traitement net et 40% du régime indemnitaire net, sous déduction des prestations versées par l'employeur ou la sécurité sociale. Pour ce niveau de garantie, le taux de cotisation est fixé à 2% de la base de cotisation (à savoir traitement + NBI + régime indemnitaire nets).

Enfin, il revient au conseil municipal de se prononcer sur le niveau de participation de la collectivité aux contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation.

Au regard des incertitudes quant à l'application de l'accord national, il est proposé au conseil municipal d'appliquer une participation à hauteur de 7 euros par agent et par mois comme le préconise la réglementation applicable à ce jour.

A titre d'exemple :

- Pour un agent de catégorie C rémunéré à hauteur de 1800 € de traitement indiciaire net et 100€ de régime indemnitaire net, la cotisation pour la formule de base serait de 38 € avec un reste à charge de 31 € pour l'agent après application de la participation de la collectivité.
- Pour un agent de catégorie B rémunéré à hauteur de 2100 € de traitement indiciaire net et de 400 € de régime indemnitaire net, la cotisation pour la formule de base serait de 50 € avec un reste à charge de 43 € pour l'agent après application de la participation de la collectivité.
- Pour un agent de catégorie A rémunéré à hauteur de 2500 € de traitement indiciaire net et de 800€ de régime indemnitaire net, la cotisation pour la formule de base serait de 66 € avec un reste à charge de 59 € pour l'agent après application de la participation de la collectivité.

En sus de la participation financière de la collectivité aux agents, la collectivité verse une cotisation annuelle au CIG au regard de ses missions dans le cadre de la négociation et du suivi du contrat à hauteur de 1 000 € pour l'adhésion à une seule convention de participation (prévoyance uniquement ou santé uniquement) pour une collectivité de 350 à 999 agents.

Ainsi, sur l'hypothèse d'une adhésion à hauteur de 50% des effectifs, le coût annuel pour la commune serait d'environ **52 000 euros en 2025** pour la 1^{ère} année d'adhésion.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité temporaire de travail et l'invalidité permanente. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 7€ par agent et par mois, le CONSEIL MUNICIPAL ACTE que l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la convention de participation, donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents, AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance et tout acte en découlant ET AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

QUESTION N°6

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE À JOUR DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ.

Laurie DODIN

La présente note de synthèse a pour objet de présenter la mise à jour des emplois de la collectivité.

L'article L313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Ces emplois pourront faire l'objet d'actualisations ultérieures en cas de nouvelles créations, de suppressions ou de modifications de postes ou encore de refonte statutaire.

Ainsi, le conseil municipal est chargé de fixer le nombre des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'annexe de la présente délibération présente les grades et conditions particulières des postes ainsi que la date des modifications.

L'annexe comprend de nombreuses modifications dans la mesure où une mise à jour collective des emplois de la collectivité a été nécessaire suite à l'établissement du tableau des effectifs pour le compte administratif 2023 adopté lors du dernier conseil municipal.

En outre, les postes des professeurs doivent être modifiés. Le conservatoire à rayonnement communal ayant actualisé son projet d'établissement et ayant planifié les cours pour l'année 2024/2025, il convient de modifier en conséquence les emplois. Il est précisé que ces modifications n'ont pas pour effet d'augmenter le nombre d'heures et l'enveloppe budgétaire allouée.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE la modification et la création de certains emplois nécessaires au bon fonctionnement des services comme il est présenté en annexe de la présente délibération, DÉCIDE la modification du tableau des emplois y afférant adopté en séance du conseil municipal du 23 mars 2021, à l'annexe de la délibération n° 10 modifiée et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTION N°7

OBJET : CULTURE – PARTENARIAT AVEC LE FESTIVAL « IMAGO » 2024.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet la présentation du partenariat avec le Festival IMAGO.

Le Festival IMAGO est le fruit de la fusion entre le Festival Orphée des Yvelines, et le Festival Viva la Vida du Val-d'Oise. Ces deux entités aux projets très proches mais au fonctionnement singulier, se sont réunies en 2016 pour proposer une programmation commune aux deux départements.

Le Festival s'inscrit dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Il a pour mission de mettre en relation des structures culturelles et des artistes en situation de handicap autour d'un temps fort de diffusion artistique biennal et francilien.

Le festival IMAGO défend des valeurs de tolérance et de partage pour une meilleure égalité des droits et des chances des personnes handicapées :

- les personnes en situation de handicap ont toute leur place dans la vie culturelle, sociale et professionnelle,
- soutien des droits culturels des artistes en situation de handicap, leur accès à la scène et à tous les espaces d'expression,
- valorisation de la création des artistes professionnels en situation de handicap et privilégier leur participation effective sur la scène artistique,
- présentation d'événements singuliers qui font bouger les esthétiques,
- offre d'un espace de reconnaissance et de valorisation aux artistes professionnels en situation de handicap permettant un croisement inédit des publics,
- évolution du regard du grand public sur le handicap en proposant des actions de sensibilisation auprès des publics.

Outre une visibilité accrue de l'Espace Saint-Exupéry, le partenariat permet de participer aux colloques et rencontres professionnelles organisés par le festival IMAGO.

Bilan de la participation à la biennale 2022

Lors de la précédente édition l'Espace Saint-Exupéry a accueilli une représentation scolaire et une représentation tout public du spectacle *LE VERSO DES IMAGES* par l'Atelier Hors-Champs, librement inspiré de l'histoire de Louis Braille, en faveur de **468** spectateurs. Parmi eux, **204** élèves des écoles élémentaires de Franconville-la-Garenne avaient bénéficié d'ateliers de sensibilisation en amont.

L'Espace Saint-Exupéry a pu bénéficier d'un relais appréciable de communication à l'échelle régionale de la part du Festival IMAGO.

Participation à l'édition 2024

Dans le cadre du renouvellement du partenariat, l'Espace Saint-Exupéry s'engage à programmer un spectacle en lien avec la question du handicap inscrit au festival IMAGO. C'est ainsi que le spectacle *ET PUIS ON A SAUTE* par la Compagnie de Louise est présenté les mardi 19 et mercredi 20 novembre 2024 en représentations scolaires et tout public dans

le cadre de la saison 2024-2025 de l'espace Saint-Exupéry et de la semaine internationale du handicap. En amont se tiendront des actions de sensibilisation sous réserve de la disponibilité de l'équipe artistique.

Le Festival IMAGO organise et coordonne un plan de communication à l'échelle régionale, y compris les relations avec les médias et la presse. Par ailleurs, il conçoit, réalise et diffuse les supports de communication.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL SIGNE une convention de partenariat avec le Festival IMAGO.

QUESTION N°8

OBJET : CULTURE – DEMOS – SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION BILATÉRALE DE PARTENARIAT DEMOS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA VILLE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet la signature d'un avenant à la convention bilatérale de partenariat entre la Ville de Franconville-la-Garenne et la Ville de Taverny dans le cadre du projet d'apprentissage musical DEMOS.

Franconville-la-Garenne prend part au dispositif DEMOS, projet orchestral à visée sociale, depuis 2016. Jusqu'en 2021, le projet Démon était porté et piloté par la Philharmonie de Paris. Cette dernière a ensuite délégué le portage du projet aux collectivités. La Ville de Taverny assure désormais le pilotage de l'Orchestre qu'elle a initialement développé avec les villes de Franconville-la-Garenne, d'Herblay-sur-Seine, de Bessancourt et d'Ermont.

Cependant, la commune d'Ermont ayant décidé de quitter le dispositif DEMOS en décembre 2023 avant la fin de celui-ci en juin 2025, l'orchestre DEMOS Parisii – Val d'Oise perd un groupe de cordes et le seul groupe de cuivres de l'orchestre. Par conséquent, afin de préserver l'intégrité de l'orchestre, les partenaires ont décidé d'intégrer la classe Orchestre Cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny de Taverny au dispositif DEMOS à partir de janvier 2024. Encadrés par leurs trois professeurs du conservatoire Jacqueline Robin, les enfants de la classe Orchestre Cuivres de l'école élémentaire René-Goscinny participeront aux rassemblements DEMOS et l'enseignement DEMOS sera intégré à celui de la classe Orchestre. Les heures supplémentaires de ces professeurs seront rémunérées par la commune de Taverny.

Afin de ne pas impacter le montant maximum reversé par la commune de Taverny à chaque commune partenaire à hauteur de 3 295 € maximum/groupe, la commune de Taverny prend à sa charge une partie du surcoût généré par cette modification ; seul un pourcentage (41,3%) du coût supplémentaire de la classe Orchestre Cuivres sera intégré au calcul de ce montant. Du fait du désistement de la commune d'Ermont, la Cité de la musique - Philharmonie de Paris réévalue la montant maximum de sa subvention au dispositif DEMOS à hauteur de 93 000 € via un versement annuel correspondant à 46,97% des coûts éligibles pris en charge par la commune de Taverny.

Ces différents éléments nécessitent en conséquence la modification de l'article 5 de la convention bilatérale entre la commune de Taverny et chacune des villes partenaires.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant joint à la délibération.

QUESTION N°9

OBJET : SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S) POUR LE RENOUELEMENT DU PLAN SAVOIR NAGER, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le renouvellement du plan *Savoir Nager* mis en place en 2013 et la demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport (A.N.S.) au titre de l'aide à projet 2024.

Le plan *Savoir Nager* est composé de deux dispositifs, *J'apprends à nager* et *l'aisance aquatique*.

A l'origine, cette opération vise à réduire le nombre de noyades, encore trop élevé en France. Chez les moins de 12 ans, l'enquête effectuée lors de l'été 2023 révélait 508 cas de noyades dont 22 suivies de décès soit une augmentation de 10 % entre 2021 et 2023.

Depuis l'été 2013, Franconville-la-Garenne avait mis en œuvre le dispositif *J'apprends à nager*, qui a permis à 866 enfants de 6 à 12 ans de bénéficier de séances gratuites d'1h d'apprentissage de la natation, durant les vacances scolaires, et de valider le test *Sauv'nage*. Les séances de natation étant dispensées par les Maitres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S.) de la Ville.

L'opération *J'apprends à nager*, est reconduite en 2024, dans les mêmes conditions de base qu'en 2023, à savoir :

- Gratuité totale pour les familles.
- *J'apprends à nager* s'inscrit dans le plan *Citoyens du Sport*, destiné à inculquer aux jeunes les valeurs du Sport et de la mixité sociale.
- L'action destinée aux 6-12 ans, sera prioritairement ciblée aux jeunes de niveau CM1-CM2 afin de s'assurer que chaque enfant sache nager à l'entrée au collège.
- Une communication forte sera menée afin de toucher les enfants issus des quartiers prioritaires.
- *J'apprends à nager* sera mis en place aux vacances de printemps, d'été et d'automne, comme le préconise le calendrier.
- Pour les 6-12 ans, les cycles d'apprentissage seront de 10 séances d'1h sur chaque vacance scolaire et dispensés par les M.N.S. de la Ville.
- Les groupes seront constitués de 15 enfants.
- 150 enfants bénéficieront de l'action.
- Délivrance du brevet *Sauv'nage* à l'issue du stage, prouvant l'acquisition des fondamentaux pour évoluer dans l'eau.

Au regard de l'augmentation du nombre de noyades accidentelles en 2018, notamment chez les enfants de moins de 6 ans (+96% entre 2015 et 2018) et dans le cadre des orientations souhaitées par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, celui-ci se mobilise pour lutter contre ces accidents tragiques en déployant le dispositif *Aisance aquatique*.

La piscine de Franconville-la-Garenne accueille depuis de nombreuses années les enfants de grande section maternelle sur le temps scolaire afin de les sensibiliser au milieu aquatique dès le plus jeune âge.

Le dispositif *Aisance aquatique* permettra donc la mise en place de séances quotidiennes sur une durée de 8 jours consécutifs, favorisant un apprentissage précoce et regroupé. Les enfants participeront donc à 8 séances (ou 7 selon jours fériés) massées sur une durée de deux semaines consécutives (hors vacances scolaires). Ils seront encadrés par leurs enseignants et par l'équipe de MNS.

Les élèves évolueront dans le petit bain (15 m x 10 m, profondeur progressive jusqu'à 1,20 m) sans matériel de flottaison comme préconisé dans les recommandations ministérielles. Le détail des séances est disponible dans le projet pédagogique.

Le montant global de l'opération *J'apprends à nager 2024* sera de **8 137 € (huit mille cent trente-sept euros)**.

Dans le cadre de l'appel à projet, l'ANS propose un soutien d'un montant équivalent à 80% de la dépense.

De fait, la Ville sollicite l'ANS au montant le plus élevé soit **6 509,60 € (six mille cinq cent neuf euros et soixante centimes)**.

Le montant global de l'opération *Aisance Aquatique 2024* sera de **11 223 € (onze mille deux cent vingt-trois euros)**.

Dans le cadre de l'appel à projet, l'ANS propose un soutien d'un montant équivalent à 80% de la dépense.

De fait, la Ville sollicite l'ANS au montant le plus élevé soit **8 978,40 € (huit mille neuf cent soixante-dix-huit euros et quarante centimes)**.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la demande de subvention relative au plan *Savoir Nager 2024* auprès de l'A.N.S.,

d'AUTORISER le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°10

OBJET : SPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (A.N.S) POUR LE DISPOSITIF SAVOIR ROULER À VÉLO, AU TITRE DE L'ANNÉE 2024.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport (A.N.S.) au titre de l'aide à projet 2024 du dispositif *Savoir Rouler À Vélo* (SRAV) dans le cadre du plan Vélo.

Le dispositif SRAV a pour objectif de permettre aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège et d'ancrer les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge.

Début 2018, le Comité Interministériel à la Sécurité Routière (CISR), présidé par le Premier ministre, a adopté une mesure visant à accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité. L'opération SRAV permet de porter cette mesure qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège. En 10 heures, ce dispositif doit permettre aux enfants de 6 à 11 ans de :

- devenir autonome à vélo,
- pratiquer quotidiennement une activité physique,
- se déplacer de manière écologique et économique.

Sur la commune de Franconville-la-Garenne, la mise en œuvre du dispositif SRAV se décompose en 3 blocs :

- 1^{er} bloc : SAVOIR PEDALER : motricité + sécurité (3 heures)
 - o A – Motricité :
Être capable de maîtriser les fondamentaux de l'activité (monter et descendre de vélo, démarrer un pied au sol, manipulation en roulant, slalom, freiner, changer de vitesse etc.).
 - o B – Sécurité :
 - Être capable de mettre son casque et de le régler,
 - Connaître son vélo (en reconnaître les différents éléments),
 - Être capable d'identifier les éléments de sécurité (éclairage, freins, sonnette etc.),
 - Être capable de vérifier le bon fonctionnement (freins, serrage de la potence, hauteur de selle etc.).
- o 2^{ème} bloc : SAVOIR CIRCULER : circulation en milieu fermé (3 à 4 heures)
 - o Être capable de circuler en respectant le code de la route et reconnaître les principaux panneaux,
 - o Être capable de rouler en tenant compte des autres cyclistes et des piétons,
 - o Être capable de communiquer avec les autres cyclistes.
- o 3^{ème} bloc : SAVOIR ROULER À VÉLO : se déplacer en situation réelle en dehors de l'école (½ journée)
 - o Être capable de circuler en respectant le code de la route,
 - o Être capable de rouler à droite sur la voie publique,
 - o Être capable de rouler en groupe.

Le dispositif *Savoir Rouler À Vélo*, mis en place sur les dix écoles élémentaires de la Ville, concerne à présent plus de 1 000 élèves des classes de CE2 et CM1.

Le montant global de l'opération *Savoir Rouler à Vélo 2024* sera de **8 175 €**

(huit mille cent soixante-quinze euros).

Dans le cadre de l'appel à projet, l'ANS propose un soutien d'un montant équivalent à 80% de la dépense.

De fait, la Ville sollicite l'ANS au montant le plus élevé soit **6 540 € (six mille cinq cent quarante euros).**

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la demande de subvention relative au dispositif *Savoir Rouler À Vélo 2024* auprès de

l’A.N.S., et AUTORISE le versement à la Commune et d’AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s’y rapportant.

QUESTION N°11

OBJET : SPORTS – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE – ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet la mise à jour du règlement intérieur relatif à l’utilisation de la piscine municipale afin d’en préciser les conditions d’utilisation.

Il convient de mettre à jour plusieurs articles du règlement intérieur de la piscine municipale. Notamment ceux concernant les articles 17 ; 20 ; 21 et 23.

- Mise à jour de l’article 17 : TENUE DE BAIN - tiret 1 :
« - Seules les tenues suivantes sont autorisées (sans superposition), conformément à l’affichage mis en place dans l’établissement :
HOMMES : slip de bain, boxer serrant et mi-cuisses,
FEMMES : maillot de bain une ou deux pièces. »

Modifié par :

« - Seules les tenues suivantes sont autorisées (sans superposition), conformément à l’affichage mis en place dans l’établissement :

HOMMES : slip de bain, boxer de bain ajusté au corps, serrant mi-cuisses,

FEMMES : maillot de bain une ou deux pièces, mi-cuisses maximum et sans manches (bretelles fines). »

- Mise à jour de l’article 20 : MESURES D’ORDRE ET DE TRANQUILLITE :

Rajout de la proposition suivante dans la liste des interdictions, avant le tiret 8 :

« - D’utiliser un téléphone portable, un ordinateur portable ou une tablette tactile dans et autour des bassins (zone de surveillance : plages, bassins et passerelle visiteurs) sans l’autorisation d’un responsable. »

- Mise à jour de l’article 21 HYGIENE ET SECURITE - tiret 5 :

« - Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés et surveillés en permanence par un adulte civilement responsable et en tenue de bain, dans et autour des bassins, à raison d’un adulte pour deux enfants au plus. »

Modifié par :

« - Les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés et surveillés en permanence par un adulte civilement responsable et en tenue de bain, dans et en dehors des bassins, à raison d’un adulte pour deux enfants au maximum. »

- Mise à jour de l’article 23 : EVACUATION ET RESTRICTIONS :

Rajout des deux numéros suivants :

- Appel d'urgence : 112 (européen)
- Appel d'urgence : 114 (personnes sourdes et malentendantes)

- Mise à jour de l’article 25 : CENTRES DE LOISIRS ET GROUPES :

Rajout de la proposition :

« Les enfants doivent être surveillés en permanence par l’encadrant du groupe en tenue de bain, dans et en dehors des bassins. »

- Remplacement des locutions « centres de loisirs » par « accueils de loisirs » et « centre de loisirs » par « accueil de loisirs » dans la totalité du règlement intérieur.

APRES en avoir délibéré, à L’UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale.

Arrivée de Mme Cavecchi à 20h10

QUESTION N°12

OBJET : SPORTS – ASSOCIATION FRANCONVILLOISE D’HALTÉROPHILIE, DE MUSCULATION ET FORCE ATHLÉTIQUE (A.F.H.M.A) – ATTRIBUTION ET VERSEMENT D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L’ASSOCIATION.

Sabrina FORTUNATO

La présente note de synthèse a pour objet le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Franconvilloise d'Haltérophilie, de Musculation et Force Athlétique (A.F.H.M.A). L'Association Franconvilloise d'Haltérophilie, de Musculation et Force Athlétique (A.F.H.M.A) comprend 157 licenciés dont 31 % sont franconvillois.

L'A.F.H.M.A a embauché deux personnes en contrat d'apprentissage, dont une sur deux ans. Une aide de l'Etat devait couvrir les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales. Toutefois, cela n'a pas été le cas. De fait, une somme conséquente leur reste à charge.

Aussi, les conditions d'attribution de la subvention accordée aux clubs Excellence (anciennement clubs Elites) par le Département du Val-d'Oise ont évoluées. En effet, le nombre de participants à la discipline au sein du Département doit être au minimum de 1 000, or le Val-d'Oise n'en compte pas plus de 200 dont 157 sont licenciés au club de la Ville. Le club a donc été déclassé bien que deux équipes (hommes et femmes) évoluent au plus haut niveau.

Cela a eu pour conséquence une diminution de 23 % du montant de la subvention accordée au club, entre 2022 et 2023, passant de 6 500 € à 5 000 €. Cet abaissement intervient après une baisse de 46 % de la subvention départementale attribuée à l'AFHMA entre 2021 et 2022 (de 12 000 € à 6 500 €), rendant le budget prévu initialement obsolète.

De fait, ces dépenses induisent un déséquilibre financier pour le club.

Aussi, l'Association Franconvilloise d'Haltérophilie, de Musculation et Force Athlétique sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 000 € (treize mille euros).

Eu égard aux éléments ci-dessus détaillés, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 13 000 € (treize mille euros), à l'Association Franconvilloise d'Haltérophilie, de Musculation et Force Athlétique (A.F.H.M.A).

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le versement de la subvention exceptionnelle, d'un montant de 13 000 € (treize mille euros), à l'Association Franconvilloise d'Haltérophilie, de Musculation et Force Athlétique (A.F.H.M.A).

QUESTION N°13

OBJET : PETITE ENFANCE – ACTUALISATION ET MODULATION DES AGRÈMENTS DES ACCUEILS DE JEUNES ENFANTS EN CRÈCHES FAMILIALES.

Sophie FERREIRA

La présente délibération a pour objet d'actualiser et moduler la capacité d'accueil de jeunes enfants des deux crèches familiales.

Le départ à la retraite de nombreuses assistantes maternelles sur les deux crèches familiales et la pénurie de candidature malgré la promotion du métier d'assistante maternelle en crèche familiale (participation aux réunions des nouvelles agréées).

Il convient donc de modifier la capacité d'accueil et la modulation d'agrément à savoir :

- Passer de 40 à 32 places pour la crèche familiale P'tits Loups ;
- Passer de 36 à 21 places pour la crèche familiale Pom'Pouce ;

Ces modifications ont pour effet d'optimiser le taux d'occupation des places proposées chez les assistantes maternelles, ce qui permettra une gestion efficiente pour l'obtention de financements de la CAF.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE ce nouveau règlement à compter du 1^{er} août 2024.

QUESTION N°14

OBJET : PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Sophie FERREIRA

La présente délibération a pour objet la modification du projet d'établissement d'accueil de la petite enfance sur la capacité d'accueil pour les crèches familiales.

Le nombre d'assistantes maternelles travaillant pour la ville diminue. Ceci est lié aux nombreux départs à la retraite. Face à une pénurie de candidats dans le secteur de la petite enfance, il

est impératif de réajuster les capacités d'accueil des deux crèches familiales (Pom'Pouce et P'tits Loups).

Il convient donc de modifier la capacité d'accueil et la modulation d'agrément à savoir :

- Passer de 40 à 32 places pour la crèche familiale P'tits Loups
- Passer de 36 à 21 places pour la crèche familiale Pom Pouce

L'objectif étant d'optimiser le taux d'occupation des places proposées chez les assistantes maternelles, ce qui permettra une gestion efficiente pour l'obtention de financements de la CAF.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le nouveau projet d'établissement à compter du 1^{er} août 2024.

QUESTION N°15

OBJET : PETITE ENFANCE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

Sophie FERREIRA

La présente délibération a pour objet la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) sur la capacité d'accueil pour les crèches familiales et d'apporter des modifications suite aux demandes du contrôleur en action sociale. Le nombre d'assistantes maternelles travaillant pour la ville diminue. Ceci est lié aux nombreux départs à la retraite. Face à une pénurie de candidats dans le secteur de la Petite Enfance, il est impératif de réajuster les capacités d'accueil des deux crèches familiales (Pom Pouce et P'tits Loups).

Il convient donc de modifier la capacité d'accueil et la modulation d'agrément à savoir :

- Passer de 40 à 32 places pour la crèche familiale P'tits Loups
- Passer de 36 à 21 places pour la crèche familiale Pom'Pouce

Pour le tarif horaire, il est nécessaire de noter que le tarif d'un accueil non connu dans CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) pour les non-allocataires et ne disposant ni d'un avis d'imposition, ni de fiche de salaire ou dans le cas d'un enfant placé en situation d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif plancher est appliqué.

Dans le cas d'un accueil d'urgence, quand les ressources sont connues, le tarif est appliqué en fonction de la CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) ou de l'avis d'imposition N-1

Concernant la facturation, il est nécessaire d'ajouter un paragraphe pour préciser la facturation hors commune qui est majorée de 50%.

Concernant l'autorisation de Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires (CDAP) il est nécessaire d'ajouter une case « n'autorise pas ».

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le nouveau règlement à compter du 1^{er} août 2024.

QUESTION N°16

OBJET : ENFANCE – RESTAURATION : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet la modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le règlement intérieur des accueils de loisirs et de la restauration scolaire reprend les différentes modalités de fonctionnement des deux services (inscriptions, réservations obligatoires des activités, Projet d'Accueil Individualisé...).

Il précise notamment que la réservation d'un repas est possible, via le Kiosque Famille, jusqu'à la veille avant minuit. Il stipule désormais, conformément à la délibération en date du 23 mai 2024, qu'une majoration forfaitaire par repas, sera appliquée en cas de présence de l'enfant sans réservation ou d'absence injustifiée.

Ce forfait de 11 € correspond au prix coûtant d'un repas (masse salariale, achat des denrées, électricité, eau etc.) et sera appliqué à la place du tarif calculé selon le quotient familial.

Le nouveau règlement sera applicable à partir du 1^{er} septembre 2024 et téléchargeable depuis le site de la ville.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE le règlement à compter du 1^{er} septembre 2024.

QUESTION N°17

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 24BA09 – PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE (LOT 3).

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des vestiaires du stade Jean Rolland (lot 3).

L'accord-cadre a pour objet les prestations de nettoyage permettant de maintenir en bon état de propreté une partie des locaux des bâtiments communaux. L'objectif primordial des prestations est d'assurer un niveau de propreté, de confort et d'hygiène convenable. Les consommables pour les sanitaires sont inclus dans les accords-cadres.

La consultation est allotie en 3 lots :

- Lot 1 – Nettoyage des groupes scolaires
- Lot 2 – Nettoyage du complexe gymnique Ludivine Furnon
- Lot 3 – Nettoyage des vestiaires du stade Jean Rolland

Pour chacun des lots, les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire mensuel pour les prestations régulières et par un montant maximum annuel pour les prestations ponctuelles sur bons de commande. Pour le lot n°1, le montant maximum est de 100 000 € HT, de 50 000 € HT pour le lot n°2 et de 30 000 € HT pour le lot 3.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 05/03/2024 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 03/03/2024 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur de la Ville, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relatif à la conclusion d'accords-cadres pour des prestations de nettoyage des établissements publics.

La date de remise des offres était initialement fixée au 2 avril 2024 à 12 heures.

Le lot n°1 pour le nettoyage des groupes scolaires a été attribué lors de la Commission d'appel d'offres du 29 avril 2024. Le contrat a été notifié le 10 juin 2024.

Le lot n°2 relatif au nettoyage du complexe gymnique Ludivine Furnon a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général par décision en date du 30 mai 2024. Une nouvelle consultation a été lancée le 14 juin dernier.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 18 juin 2024 en vue de se prononcer sur l'attribution du lot n°3 relatif au nettoyage des vestiaires du stade Jean Rolland.

La Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société suivante :

- Lot 3 – Nettoyage des vestiaires du stade Jean Rolland : INTRA-NET PROPLETE (sise 4 rue Louis Blériot - 78130 LES MUREAUX)
 - o pour un montant global et forfaitaire mensuel de 1 245.45 € HT soit 1 494.54 € TTC (pour les prestations régulières) ;
 - o et pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT (pour les prestations ponctuelles, faisant l'objet de bons de commande);

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage des locaux (24BA09) avec la société suivante : Lot 3 – Nettoyage des vestiaires du Stade Jean Rolland : INTRA-NET PROPLETE (sise 4 rue Louis Blériot - 78130 LES MUREAUX).

QUESTION N°18

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - PROCÉDURE 23VO84 – TRAVAUX DE VOIRIE, DE SIGNALISATION ET DE CLOTURES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE – LOT 3.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de voirie, de signalisation et de clôtures (23VO84) – Lot 3.

La consultation porte sur la réalisation de travaux de voirie, de signalisation et de clôtures sur la Ville répartie comme suit :

Lots	Désignation
01	TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS
02	SIGNALISATION VERTICALE - SIGNALISATION HORIZONTALE ET MOBILIER URBAIN
03	TRAVAUX DE POSE DE CLOTURES ET PORTAILS

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre, dont le montant maximum annuel pour les prestations à bons de commande est de :

- 1 500 000 € HT pour le lot 1 –Travaux de voirie et réseaux divers,
- 100 000 € HT pour le lot 2 – Signalisation verticale – Signalisation horizontale et mobilier urbain,
- 400 000 € HT pour le lot 3 – Travaux de pose de clôtures et portails.

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30/01/2024 au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) et le 28/01/2024 au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), ainsi que sur le profil acheteur, dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'appel d'offres relative à la conclusion de trois accords-cadres relatifs à la réalisation de travaux de voirie, de signalisation et de clôtures.

La date de remise des offres était fixée au 27 février 2024 à 12 heures.

La Commission d'appel d'offres du 11 mars 2024 a attribué le lot n°1 relatif aux travaux de voirie et réseaux divers, lequel a été notifié le 11 avril 2024.

La Commission d'appel d'offres du 29 avril 2024 a attribué le lot n°2, relatif aux travaux de voirie et réseaux divers, lequel a été notifié le 11 juin 2024.

La Commission d'appel d'offres du 18 juin 2024 a décidé d'attribuer l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de voirie, de signalisation et de clôtures (23VO84) à la société suivante :

- Lot 3 – Travaux de pose de clôtures et portails : SERALCO sise 22 rue de Montigny 95100 ARGENTEUIL pour un montant maximum annuel de 400 000 € HT.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux de voirie, de signalisation et de clôtures (23VO84) avec la société suivante : Lot 3 – Travaux de pose de clôtures et portails : SERALCO sise 22 rue de Montigny 95100 ARGENTEUIL.

QUESTION N°19

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 20BA107 – FOURNITURES D'ÉNERGIE ET EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché 20BA107 pour la fourniture d'énergie et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux, notifié le 11 janvier 2021 à la société VEOLIA ENERGIE.

Le marché initial a été notifié le 11 janvier 2021. D'une durée de 12 ans ce marché est voué à évoluer en fonction des acquisitions/constructions de bâtiments ou des modifications des systèmes de chauffage.

Un premier avenant conclu en octobre 2021 avait augmenté le montant du marché de 545 584,74 € HT soit 654 701,69 € TTC, représentant une plus-value de 6,83% du montant initial du marché.

L'avenant n°2 conclu en mars 2024, bien que prévoyant une moins-value de 437 626,39 € HT soit 525 151,67 € HT (- 5,13%), par rapport au montant global du contrat tel qu'issu de l'avenant n°1, a porté le montant total du marché à 8 093 708,27€ HT soit 9 712 449,92€ TTC, représentant une augmentation du montant total du marché de base de 1.35%,

L'avenant n°3 a pour objectif la prise en charge d'un nouveau site, le complexe gymnique Ludivine Furnon. Ce site faisant l'objet d'un chauffage via une chaufferie à pellets, le marché initial est modifié afin d'intégrer cette prestation pendant une durée d'un an. A l'issue de cette année d'exploitation, la prestation sera assurée via un contrat spécifique.

Cet avenant n°3 a pour conséquence, une augmentation du montant global du marché, représentant une plus-value de 138 232,00 € HT soit 165 878,40 € TTC, soit + 3,08% du montant initial.

Le pourcentage d'augmentation du montant initial après les avenants 1, 2 et 3 est de 11,27 %. La commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2024 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°3 au marché 20BA107.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. le Maire à APPROUVER l'avenant n°3 au marché n°20BA107 « Fournitures d'énergie et l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » avec la Société VEOLIA ÉNERGIE, et AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 au marché 20BA107.

QUESTION N°20

OBJET: COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 21JU67 — MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCE- LOT 1 DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet de présenter, pour approbation et signature, l'avenant n°1 au marché n°21JU67 pour les services d'assurance pour le lot n°1 (Dommages aux biens et risques annexes), notifié le 18 novembre 2021 à l'assureur SMACL.

A l'occasion des émeutes urbaines survenues sur l'ensemble du territoire national entre juin et juillet 2023, de nombreuses collectivités ont subi d'importants dommages sur leur patrimoine. Le montant de la prise en charge par les assureurs des collectivités territoriales touchées a atteint plusieurs dizaines de millions d'euros.

Considérant, le risque de répétition de tels événements, et afin d'assurer l'équilibre financier des assureurs, tout en garantissant une couverture pérenne des risques pour les collectivités territoriales, la SMACL, titulaire du marché d'assurance dommages aux biens et risques annexes de la Ville depuis le 1er janvier 2022, a informé la Ville, par courrier en date du 11 avril 2024, de son souhait de modifier certaines conditions du contrat d'assurance s'agissant du risque Emeutes et Mouvements populaires. Cette modification interviendrait au 1^{er} janvier 2025 (et elle s'appliquerait jusqu'au terme du contrat, soit au 31 décembre 2026).

Ainsi, le titulaire du contrat a modifié les conditions suivantes :

- L'avenant n°1 s'applique uniquement au risque Emeutes et mouvements populaires ;
 - o L'ensemble des dommages d'incendie, d'explosion, de vol, tentative de vol, de vandalisme et de bris de glace atteignant les biens assurés sont garantis à concurrence de 2 millions d'euros par sinistre ;
 - o La garantie ne pourra toutefois excéder 3 millions d'euros par année d'assurance ;
 - o Chaque sinistre fera l'objet d'une franchise de 2 millions d'euros.

Ces nouvelles conditions de garantie modifient les stipulations contractuelles du marché 21JU67 – Lot 1. En effet, le risque Emeutes et mouvements populaires était soumis aux conditions générales suivantes (applicables à la plupart des garanties de la police) :

- Limitation contractuelle d'indemnisation : 19 millions d'euros par sinistre,

- Franchise de 5 000 € par sinistre.

Cette augmentation du risque étant effective, et considérant les difficultés qu'éprouvent les collectivités territoriales à trouver un assureur pour garantir leurs risques (*cf : rapport sénatorial visant à « garantir une solution d'assurance aux collectivités territoriales » du mois de mars 2024*), la Ville doit accepter la modification des conditions d'exécution du marché 21JU67 – Assurance Dommage aux biens et risques annexes.

La commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2024 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au marché 21JU67 – Lot 1.

L'avenant n°1 n'a aucune incidence financière directe, le montant de la cotisation annuelle n'étant pas modifié par l'avenant. Cependant, en cas de réalisation du risque Emeutes et mouvements populaires sur les équipements de la Ville, celle-ci se verrait appliquer un niveau de prise en charge inférieur aux conditions initiales du contrat.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°21JU67 – Lot n°1 – Dommages aux biens et risques annexes avec l'assureur SMACL et AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°21JU67 – Lot 1, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°21

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 23VO84 – TRAVAUX DE VOIRIE, DE SIGNALISATION ET DE CLOTURES – LOT N°1 : TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre 23VO84 – Lot 1 Prestations de travaux de voirie et réseaux divers.

L'accord-cadre initial a été notifié le 11 avril 2024. Or, au cours de l'exécution de celui-ci, il s'est avéré nécessaire de procéder à une modification de l'article 7 du Cahier des charges administratives particulières (CCAP) relative à l'application de la retenue de garantie.

En effet, la rédaction de la clause est inapplicable à un accord-cadre à bons de commande, considérant qu'un accord-cadre à bons de commande n'a pas de montant initial. Par suite, il n'est pas possible de prévoir une retenue de garantie au titre de l'exécution financière des bons de commande.

Afin de modifier le contenu du contrat et assurer la bonne exécution de l'accord-cadre, un avenant n°1 doit être conclu.

Ainsi, l'article 7 du CCAP est modifié comme suit :

- Au lieu de lire : « Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. »
- Il faut lire : « Une retenue de garantie de 5,0 % du montant total de chaque bon de commande sera constituée, pour les bons de commande supérieurs à 15 000 € HT. Les bons de commande inférieurs à 15 000 € HT ne feront l'objet d'aucune retenue de garantie. »

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser Monsieur le Maire à APPROUVER l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°23VO84 – Lot 1 Prestations de travaux de voirie et réseaux divers avec la société FILLOUX et AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°23VO84 – Lot 1.

QUESTION N°22

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ 23VO70 - AMÉNAGEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU CITY STADE MONTÉDOUR - LOT N°2 - STRUCTURES SPORTIVES ET AIRE DE JEUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 (CITY STADE DU BOIS DES ÉBOULURES).

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 23VO70 – LOT N°2 - STRUCTURES SPORTIVES ET AIRE DE JEUX pour les travaux d'aménagement d'équipements sportifs au City stade Montédour.

Le marché initial a été notifié le 18 décembre 2023.

Dans le cadre des travaux d'aménagement pour l'installation d'équipements sportifs au sein du City stade de Montédour, et notamment s'agissant des structures sportives et des aires de jeux, il est apparu nécessaire de prévoir l'installation d'une clôture autour du massif central situé dans l'aire de jeux afin de limiter les dégradations dans les espaces verts nouvellement créés dans cet aménagement.

Cette installation supplémentaire représente une plus-value de 33 989,50 € HT soit 40 787,40 € TTC, selon le devis annexé à l'avenant n°1.

Par suite, le montant total de l'avenant n°1 est décomposé comme suit :

- Montant total de l'avenant n°1 : 33 989,50 € HT soit 40 787,40 € TTC
- Pourcentage d'augmentation du montant du marché : 10,33 %
- Nouveau montant du marché : 363 171,29 € HT soit 435 805,55 € TTC

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. le Maire à SIGNER l'avenant n°1 du marché 23VO70 – LOT N°2 - STRUCTURES SPORTIVES ET AIRE DE JEUX pour les travaux d'aménagement d'équipements sportifs au City stade Montédour ET à Signer les pièces afférentes à ce marché, y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°23

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – PROCÉDURE 21BA128 – BAUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – LOT N°3 : ISOLATION – CLOISON - DOUBLAGE – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1.

Nadine SENSE

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 relatif au lot n°3 : Isolation – cloison - doublage de l'accord-cadre 21BA128, notifié le 20 mai 2022.

Le présent avenant n°1 a pour objet l'ajout de lignes au Bordereau des prix unitaires (BPU).

L'absence de certaines lignes au BPU ne permet pas la réalisation de prestations nécessaires à l'exécution des travaux d'isolation, cloison et doublage des différents bâtiments communaux de la Ville de Franconville-La-Garenne.

- Un avenant n°1 a donc été élaboré avec les services de la Ville afin d'ajouter au BPU les lignes nécessaires à l'exécution du contrat. L'ajout de ces lignes de BPU est sans impact sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre, lequel reste fixé à 500 000,00 € HT.

L'ajout de lignes supplémentaires au BPU ne modifie pas le montant maximum annuel du contrat.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°21BA128 relatif aux baux travaux d'entretien des bâtiments communaux - lot 3 : Isolation – cloison - doublage, AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°21BA128 – Lot 3 y compris toutes décisions d'acceptation et de cession de créance.

QUESTION N°24

OBJET : TECHNIQUES/BATIMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LE REMPLACEMENT DE CHAUDIÈRES DANS TROIS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé pour le remplacement de chaudières dans trois équipements sportifs.

Les chaudières du gymnase de l'école de l'Épine Guyon, de la salle de boxing et du gymnase Jules Ferry sont vétustes. Ces dernières datent de plus d'une vingtaine d'années et ne sont plus performantes. C'est la raison pour laquelle la Ville souhaite procéder à leur remplacement. Ces nouvelles chaudières permettront en l'occurrence de mieux réguler la température dans l'enceinte des équipements sportifs et d'apporter un plus grand confort aux pratiquants.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour le remplacement de chaudières dans trois équipements sportifs Et

AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant

QUESTION N°25

OBJET : TECHNIQUES/ ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION ET L'INSTALLATION D'UNE ESTRADE DANS LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE BEL AIR.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé pour les travaux de végétalisation et l'installation d'une estrade dans la cour de l'école élémentaire Bel Air.

La Ville souhaite procéder à la végétalisation de la cour de l'école *via la* plantation d'arbres et de massifs arbustifs afin de créer des îlots de fraîcheur. Un arrosage automatique pour les plantations sera mis en place. La Ville profitera de ces travaux pour installer dans la cour une estrade fixe qui permettra aux élèves de se familiariser avec la scène et présenter notamment leurs spectacles de fin d'année.

APRES en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de végétalisation et l'installation d'une estrade dans la cour de l'école élémentaire Bel Air, **AUTORISE** le versement à la Commune et **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°26

OBJET : TECHNIQUES/ ESPACES VERTS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION, L'INSTALLATION D'UNE PERGOLA ET DE MOBILIERS DANS LA COUR DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY.

Claire LE BERRE

La présente note de synthèse a pour objet la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise au taux le plus élevé pour les travaux de végétalisation, l'installation d'une pergola et de mobiliers dans la cour de l'école élémentaire Jules Ferry.

La Ville souhaite procéder à la végétalisation de la cour de l'école *via la* plantation d'arbres et de massifs arbustifs afin de créer des îlots de fraîcheur. Un arrosage automatique sera mis en place. Elle profitera de ces travaux pour mettre en place une pergola et du mobilier (chaises et tables) afin de permettre aux professeurs d'enseigner dans la cour de l'école à l'abri des rayons du soleil.

APRES en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ**, le **CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** la demande de subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise pour les travaux de végétalisation, l'installation d'une pergola et de mobiliers dans la cour de l'école élémentaire Jules Ferry, **AUTORISE** le versement à la Commune et **AUTORISE M. le Maire** ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°27

OBJET : TECHNIQUES/ESPACES VERTS - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC ILE DE FRANCE NATURE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS À PROXIMITÉ DU CITY STADE DU BOIS DES ÉBOULURES (CITY STADE MONTÉDOUR).

Nadine SENSE

La présente note de synthèse a pour objet l'approbation de la convention avec Ile-de-France Nature octroyant à la Ville de Franconville-la-Garenne une subvention d'un montant de 61 710,03 euros pour les travaux de réaménagement des espaces verts à proximité du city stade du bois des Eboulures.

La Ville a souhaité procéder à la rénovation du city stade et de l'aire de jeux situés rue de la Croix verte. Elle en profitera également pour planter 39 arbres et des arbustes non invasifs. De nouveaux cheminements piétons seront créés pour améliorer l'accessibilité du site aux

personnes à mobilité réduite. Enfin, de nouveaux mobiliers urbains durables en acier seront également mis à la disposition du public.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la signature de la convention avec Ile de France Nature octroyant à la Ville de Franconville-la-Garenne une subvention d'un montant de 61 710,03 euros.

QUESTION N°28

OBJET : SERVICES TECHNIQUES - BATIMENTS – AVENANT AU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL APPROUVÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023.

Dominique ASARO

La présente note de synthèse a pour objet la demande de signature d'un avenant au Contrat d'Aménagement Régional (CAR) approuvé au Conseil Municipal du 30 mars 2023.

Par délibération de la Commission permanente 2023-213 du 5 juillet 2023, la Région Ile-de-France a approuvé la signature d'un Contrat d'Aménagement Régional (CAR) avec la Ville de Franconville-la Garenne pour la réalisation de deux opérations :

- 1/ l'extension et la restructuration des écoles maternelle et élémentaire Gare-René Watrelot
- 2/ les travaux de réhabilitation du Centre Municipal de Santé

C'est ainsi qu'une subvention d'un montant de 800 000€ a été accordée pour l'opération n°1 et 200 000 euros pour la seconde.

La réalisation de la 1^{ère} opération étant fortement compromise par un recours en justice contre le permis de construire, la Ville sollicite la signature d'un avenant au CAR afin de substituer cette opération par une autre concernant également une école. Il s'agit de la réhabilitation et de l'extension de l'école maternelle de l'Épine Guyon, de l'espace restauration et la création d'un véritable Accueil de Loisirs Sans hébergement (ALSH).

Les travaux concernant la maternelle de l'Épine Guyon peuvent être résumés de la manière suivante :

- Travaux de rénovation : travaux de remise en accessibilité de l'établissement et de mise en conformité de l'ensemble des dispositifs du Système de Sécurité Incendie (SSI). Divers travaux de rénovation énergétique seront également entrepris : mise en place d'une ventilation double flux, d'une gestion technique centralisée, remplacement des menuiseries, travaux d'isolation des toitures, éclairage LEDS etc.
- Travaux d'extension : D'importants travaux de gros œuvre seront réalisés. Actuellement, l'école compte 5 classes. La Ville souhaite créer 6 nouvelles classes et divers locaux pour le personnel enseignant et les enfants verront également le jour. La capacité d'accueil de l'espace restauration sera également revue à la hausse avec la création de nouvelles salles de restauration. Actuellement l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ne dispose pas de locaux qui lui soit entièrement dédié. La Ville profitera ainsi de ces travaux pour créer un véritable ALSH : salle de motricité, bureau de direction, salles d'activités. Enfin, d'importants travaux d'aménagements paysagers seront réalisés *via* la plantation d'arbres et de massifs arbustifs, et de nouveaux espaces de végétation seront créés afin de lutter contre les îlots de chaleur dans la cour de l'école. Des toitures végétalisées sont également prévues au programme. Le coût du projet est estimé à : 9 669 608,64€ HT (soit 11 603 530,40€ TTC). La Ville sollicite *via* la signature d'un avenant au CAR une subvention d'un montant de 800 000€, montant identique à celui qui avait été accordé pour l'opération de restructuration et d'extension des écoles maternelle et élémentaire Gare René Watrelot.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la signature d'un avenant au Contrat d'Aménagement Régional ET AUTORISE le versement à la Commune et d'autoriser M. le Maire ou son représentant légal, à signer tous les documents s'y rapportant.

QUESTION N°29

OBJET : TECHNIQUES – CRÉATION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR L'OCCUPATION DE LA PLAINE DU 14 JUILLET PAR LE CIRQUE DE ROME.

Franck GAILLARD

La présente note de synthèse a pour objet la création d'un tarif municipal pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque de Rome.

La Commune a autorisé l'installation du Cirque de Rome sur son territoire, Plaine du 14 juillet, du 16 septembre 2024 (arrivée) au 30 septembre 2024 au matin (départ).

Cette implantation sur le domaine public communal nécessite l'institution d'un tarif pour la durée d'occupation autorisée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et de créer un tarif de **2 000 €** pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque de Rome.

APRES en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ, le CONSEIL MUNICIPAL CRÉE un tarif de droit de place pour l'occupation de la Plaine du 14 juillet par le Cirque de Rome et AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention relative à l'installation du Cirque de Rome sur la Plaine du 14 juillet du 16 septembre 2024 (arrivée) au 30 septembre 2024 au matin (départ).

QUESTION N°30

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE : APPROBATION DU PROJET DE RAPPORT ANNUEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.

Frédéric LÉPRON

La présente note de synthèse a pour objet de soumettre pour approbation le projet de rapport annuel sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal au titre de l'exercice 2023.

Le 23 juin 2015, un contrat de ville intercommunal a été signé à Franconville. Il définit le cadre d'action de la nouvelle géographie prioritaire, destinée à identifier les territoires les plus en difficulté pour faire de la politique de la ville un levier de développement et de cohésion sociale et urbaine visant à améliorer les conditions de vie de ses habitants.

Dans les communes et EPCI, les signataires du contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la Politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu et le mode d'élaboration du rapport annuel sont fixés par le décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le projet de rapport est articulé autour de trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain et développement économique et emploi.

Il comprend :

- Les éléments d'évaluation du Contrat de Ville 2015-2023 qui ont permis l'élaboration du nouveau Contrat de Ville « Engagement Quartiers 2030 » et ses orientations stratégiques.
- Les différents leviers financiers et leur répartition sur le territoire Val Paris
- Le cadrage de l'appel à projet Politique de la Ville et la répartition par pilier des projets menés en 2023.
- La valorisation des actions locales par pilier.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération du Val Paris, qui pilote différents dispositifs liés au contrat de ville, le rapport annuel est établi en lien avec les communes inscrites en Politique de la ville : Franconville-la-Garenne, Herblay, Taverny, Montigny-lès-Cormeilles, Sannois, Pierrelaye et Ermont.

Ce projet de rapport, réalisé sous la forme d'un document Powerpoint, fait un point sur les éléments de contexte liés à cette année d'évaluation finale du Contrat de ville dans la perspective de la nouvelle contractualisation, présente les leviers financiers et de nombreux exemples d'actions mises en place par les communes et la Communauté d'agglomération.

APRES en avoir délibéré, et considérant le projet de rapport au titre de l'année 2023, annexé à la délibération, le CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du projet de rapport annuel ainsi que tout document s'y rapportant, sur la mise en œuvre de la Politique de la ville au sein de la commune et sur le territoire intercommunal.

QUESTION N°31

OBJET : DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Xavier MELKI (Maire)

24-054 : Signature du contrat de la police d'abonnement de la société SEFIR relative à la fourniture du chauffage urbain à la crèche Chalet des P'tits Loups (31,94€ HT par M/H consommé pour le chauffage, de 3,19€ HT par m3 consommé pour l'eau chaude et de 40,42€ HT/kW/an pour l'entretien du réseau).

24-055 : Signature du contrat de la police d'abonnement de la société SEFIR relative à la fourniture du chauffage urbain à la Police Municipale (31,94€ HT par M/H consommé pour le chauffage, de 3,19€ HT par m3 consommé pour l'eau chaude et de 40,42€ HT/kW/an pour l'entretien du réseau).

24-085 : Contrat de cession relatif au concert Telephomme (Tribute de Téléphone) dans le cadre de la Fête de la Musique 2024 (4 747,50€ TTC).

24-086 : Contrat de cession du spectacle « Staries Show » dans le cadre des festivités du 13 juillet 2024 (9 073€ TTC).

24-094 : Avenant n°1 au contrat de cession relatif au concert Telephomme (Tribute de Téléphone) dans le cadre de la Fête de la Musique 2024 (10 022,50€ TTC).

24-095 : Contrat de cession du spectacle « Classi'Swing » dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry (3 800€ TTC).

24-096 : Contrat de cession du concert « Talec / Noguét Quartet » dans le cadre du Fest-Noz 2024 (2 500€ TTC).

24-097 : Contrat de cession du concert « Duo Blain / Leyzour » dans le cadre de l'édition 2024 du Fest Noz (750€ TTC).

24-129 : Signature d'une convention avec Nathalie Dieterlé dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-131 : Signature d'une convention avec Anne-Sophie Baumann dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-134 : Signature d'une convention avec Jean-Charles Sarrazin dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-136 : Signature d'une convention avec Olivier Melano dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-137 : Signature d'une convention avec Véronique Massenot dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-139 : Signature d'une convention avec Clémence Pollet dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-140 : Signature d'une convention avec Fabien Clavel dans le cadre de la mise en place du programme « Un auteur dans la classe » dans les écoles de Franconville-la-Garenne (500€ net pour une journée complète et 302€ net pour une demi-journée).

24-146 : Signature du marché n°24BA06 – VRD Rénovation du Complexe Gyminque Ludivine Furnon – lot 2 : VRD / Plantation (288 599,34€ TTC).

24-147 : Signature du marché subséquent n°24BA25 – Mission de coordonnateur SPS pour les travaux de réfection des menuiseries extérieures et isolation thermique par l'extérieur de l'école maternelle Les Quatre Noyers (2 152,80€ TTC).

24-148 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet ISSYNDIC Issy-les-Moulineaux le lundi 24 juin 2024 (135€ TTC).

24-149 : Signature du marché n°24CES23 – Achat et livraison d'une tondeuse auto-portée 4 roues motrices (43 324,18€ TTC).

24-152 bis : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont – Franconville-la-Garenne le lundi 3 juin 2024 (135€ TTC).

24-158 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – salle A – Cabinet Atrium Gestion – Levallois-Perret le mardi 4 juin 2024 (135€ TTC).

24-160 : Signature du marché n°24CCL26 – Location de 21 chalets pour le Marché de Noël 2024 (24 362,40€ TTC).

24-161 : Signature du marché n°24CCL24 – Spectacle pyrotechnique pour la Fête Nationale du 13 juillet 2024 (18 000€ TTC).

24-162 : Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'Espace Saint-Exupéry – Cabinet Foncia Taverny – le lundi 10 juin 2024 (405€ TTC).

24-165 : Signature de l'accord-cadre n°24CCO29 – Impression plaquettes saison culturelle 2024 – 2025 (25 000€ TTC).

24-166 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – salle A – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne – le lundi 17 juin 2024 (135€ TTC).

24-167 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – salle A – AMI Pontoise le mardi 18 juin 2024 (135€ TTC).

24-168 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – salle 1 – Association Syndicale Libre Les Hameaux de Floréal II le mercredi 26 juin 2024 (55€ TTC).

24-168 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – Salle 1 – Association Syndicale Libre Les Hameaux de Floréal II – le mercredi 26 juin 2024 (55€ TTC).

24-169 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine-Guyon – Grande Salle – Canopée Gestion Paris le mercredi 5 juin 2024 (220€ TTC).

24-170 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine-Guyon – Grande Salle – Foncia LVM Taverny le mercredi 19 juin 2024 (220€ TTC).

24-171 : Avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle « Courgette » dans le cadre de la saison 2023-2024 de l'Espace Saint-Exupéry (147,70€ TTC).

24-172 : Contrat de cession du concert « Kazdall » dans le cadre de l'édition 2024 du Fest Noz (950€ TTC).

24-173 : Contrat de prestation relatif à l'Animation DJ dans le cadre de la Fête de la Musique 2024 (600€ TTC).

24-174 : Convention de renouvellement de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable (310,50€ hors charges).

24-175 : Désignation d'un cabinet d'avocats pour mener une action à l'encontre d'un garage suite à l'acquisition de deux véhicules (100€ HT de l'heure).

24-176 : Convention de mise à disposition du Centre Socio-Culturel de l'Epine-Guyon – Grande Salle – Senac Saint-Leu-La-Forêt le mercredi 3 juillet 2024 (220€ TTC).

24-177 : Modification des tarifs municipaux.

24-178 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – salle 1 – Cabinet Loiselet & Daigremont Franconville-la-Garenne – le mercredi 12 juin 2024 (55€ TTC).

24-179 : Convention de mise à disposition de locaux communaux à usage professionnel pour l'installation d'un cabinet pour des soins de réflexologie et bien-être (250€ par mois hors charges).

24-180 : Désignation des membres du jury de concours relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du groupe scolaire Montédour (indemnité de participation des maîtres d'œuvre-architectes, membres du jury, fixée à 400^e TTC par demi-journée de présence).

24-181 : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de la salle n°1 du Centre de Sports et Loisirs (CSL) au Cabinet Ker Gestion – le lundi 1^{er} juillet 2024 (135€ TTC).

24-182 : Convention de mise à disposition de la Maison des Associations – salle A – Sergic Eaubonne – le mercredi 26 juin 2024 (135€ TTC).

24-183 : Signature du marché n°23CRS97 – Prestations d'analyses microbiologiques alimentaires et de surface (7 200€ TTC).

24-184 : Signature de l'avenant n°3 à l'accord-cadre n°20IN44 relatif à l'entretien des installations téléphoniques dans les bâtiments communaux (203,70€ TTC).

24-185 : Signature du marché n°24CIN34 – Maintenance et assistance à l'utilisation de l'application Neocity (7 549,20€ TTC la première année puis 10 065,60€ TTC les années suivantes).

24-186 : Convention relative à la participation de la Protection Civile du Val d'Oise aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de l'organisation du 13 juillet 2024 (1 458€ TTC).

24-198 : Déclaration sans suite de la consultation n°24BA09 – Nettoyage des établissements publics – lot n°2 Nettoyage du Complexe Gymnique Ludivine Furnon.

24-200 : Convention de mise à disposition temporaire et exceptionnelle de locaux communaux au Conseil Départemental du Val d'Oise du lundi 10 juin 2024 au vendredi 14 juin 2024 inclus (à titre gratuit).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 28 juin 2024.

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France